



Résiliation de bail et paiement des loyers impayés

Par **Rod74**, le **28/08/2009** à **23:04**

Bonjour,

Suite à une dette impayée de 5200 euros (environ 7 mois de loyer), j'ai décidé d'assigner mon locataire en résiliation de bail. L'audience a donc lieu au mois de novembre prochain.

Mon locataire m'a joint pour me narguer en m'indiquant que d'ici là, il comptait quitter l'appartement (bonne nouvelle) tout en laissant l'ardoise impayée...

Ma question est la suivante : si mon locataire quitte la région sans laisser d'adresse et que je ne possède pas son RIB, mon huissier pourra-t'il effectuer un saisie bancaire sur son compte (sachant que sa banque n'est pas domiciliée dans la même région) ?

Merci beaucoup pour votre aide.

Cordialement.

Rodolphe.